



### **C'est l'épilogue d'une affaire judiciaire qui dure depuis deux ans.**

Me Jean De Dieu Momo vient d'être condamné par la justice française. C'est en tout cas ce qu'annonce sa consoeur du Barreau de Paris, Me Félicité Esther Zeifman.

L'avocate Me Félicité Esther Zeifman rapporte ce 17 novembre que le ministre délégué auprès du Ministre de justice, Me Jean De Dieu Momo, a été condamné en délibéré par la 17ème chambre correctionnelle du tribunal Judiciaire de Paris pour injures publiques, injures publiques à raison de l'origine. « **Il est condamné à une amende de 1000 euros et à payer les sommes suivantes à Mme ZEIFMAN 4000 euros au titre des dommages et intérêts 2000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale** », apprend-on.

En 2020, Me Félicité Esther Zeifman, avocate associée au cabinet Convergences, accusait Me Jean De Dieu Momo d'avoir tenu à son égard des propos « **une incroyable vulgarité** ». C'est ainsi qu'elle avait trainé son confrère devant la 17ème chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris.

Me Félicité Esther Zeifman, avait également adressé une lettre ouverte au premier ministre, Joseph Dion Ngute, pour dénoncer les propos grossiers tenus par Me Jean De Dieu Momo dans le groupe WhatsApp des avocats de nationalité et d'origine camerounaise exerçant au

Cameroun et à l'étranger.

Me Félicité Esther Zeifman avait dit être étonnée de voir que son confrère se comporter comme un vulgaire, alors qu'il occupe une fonction ministérielle. Elle précisait que **«si ces injures n'avaient pas été dites par un membre du gouvernement», elle n'aurait pas saisi le premier ministre. Selon l'avocate, Me Jean De Dieu Momo «a fait des attaques et des injures ad hominem, sa marque de fabrique dévalorisant ainsi la fonction ministérielle».**

**«Des personnalités publiques de haut rang tel que les membres du gouvernement dans un pays où la majorité de la population est jeune se doivent de s'illustrer par un comportement public exemplaire »,** écrivait la juriste.